

**MEDAILLE DU BENEVOLAT**  
**Dossier de candidature**

**Présenté par l'association** .....

Responsable : M .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

**Fiche de candidature**

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : .....

Profession : .....

Situation de famille : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

**Choix de la date de remise de la médaille**

(lors d'une Assemblée générale, manifestation...).....

**Parcours associatif (détail du parcours du candidat dans l'association) : .....**

.....

.....

.....

.....

.....

**Justification de la candidature : .....**

.....

.....

.....

.....

.....

**Dossier à retourner**

Service Associations

Mairie de Narbonne

BP 823

11108 Narbonne Cedex

[associations@mairie-narbonne.fr](mailto:associations@mairie-narbonne.fr)

## **MEDAILLE DU BENEVOLAT**

### **Règlement**

#### **Article 1 : GENERALITES**

Le présent règlement concerne l'attribution de la médaille du bénévolat. Initié par la municipalité, ce titre honorifique récompense l'implication des bénévoles dans les associations narbonnaises.

#### **Article 2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La médaille du bénévolat est destinée à récompenser les bénévoles les plus méritants d'associations dont le siège social se situe à Narbonne ou proposant une activité sur la commune de Narbonne. Cette distinction est accordée aux membres actifs non-salariés par l'association à but non lucratif à laquelle ils adhèrent.

Une même personne ne peut bénéficier que d'une fois de cette récompense.

Compte tenu de son caractère exceptionnel, chaque association présentera un seul dossier par an. De plus, le nombre de médaillé est limité à 20 par an.

#### **Article 3 : GESTION DES PROPOSITIONS**

Les candidatures sont effectuées par des membres de l'association concernée. Le Maire se réserve toutefois le droit d'attribuer cette récompense directement à un bénévole méritant. Les dossiers de candidature sont à retourner au service associations et seront étudiés par une commission.

#### **Article 4 : COMMISSION D'ATTRIBUTION**

La commission d'attribution est composée d'élus et présidée par le Maire.

#### **Article 5 : REMISE DES MEDAILLES**

Une cérémonie pour les récipiendaires de l'année est organisée le jour du forum annuel des associations de Narbonne. Cependant, tout au long de l'année une médaille peut être remise de façon exceptionnelle, à l'occasion d'une assemblée générale ou d'un évènement particulier pour l'association...)

#### **POUR TOUT RENSEIGNEMENT :**

Ville de Narbonne- Service Associations

Tél : 04 68 90 30 99

Mail : associations@mairie-narbonne.fr